

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ISLE DOUBLE LANDAIS  
4B rue du Maréchal Joffre  
24700 MONTPON MENESTEROL**

**COMPTE-RENDU N°05 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31  
MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 31 Mai à 18h00.

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos, au foyer municipal de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation le 19 Mai 2021.

**ETAIENT PRESENTS:** MM. M.Mme J.GAMBRO/G.PIEDFERT/S.COUSTILLAS/  
C.POUPARD/J-C.CHAUSSADE/M.COUSTILLAS/S.QUIVIGER./J-P.LOTTERIE/R.ROUILLER/S-  
GOULARD.MASSE/G.HAERRIG/A.WILLIAMS/V.LECONTE/N-JAVERZACMARIGHETTO/G-  
AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/F-SALAT/  
L.LAGOUBIE/J.L.ROUSSEAU/G.ELIZABETH./F.PARROT/B.CABIROL/V-CAMPANERUTTO/  
J.JALARIN.

**VOTE PAR PROCURATION:** MM. M.Mme/ L.VERGNAUD. Procuration à S. COUSTILLAS/  
M-PILET Procuration à J-C.CHAUSSADE/ J-BONNEFOND.DUHARD Procuration à J-L.  
ROUSSEAU/ D.LECONTE Procuration à V-CAMPANERUTTO.

**ETAIENT EXCUSES /ABSENTS :** L.VERGNAUD./M-PILET  
/J.BONNEFOND.DUHARD/D.LECONTE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

**Nombre de membres**

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 28

**Proposition d'approbation du Conseil Communautaire n° 04 du 12 Avril 2021.**

**Observations :**

Mme Cabirol fait observer qu'elle souhaiterait que le compte-rendu fasse apparaître son vote lors du vote du Budget Primitif. Par conséquent, Il a été convenu que ledit compte-Rendu sera représenté au prochain conseil communautaire.

## CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE

### AVEC EXAMEN

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu le décret 2016-596 du 16 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et notamment l'article 12-1,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,*

*Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes, n° P/2021-108, portant établissement des lignes Directrices de Gestion 2021-2026,*

*Sous réserve de l'avis du Comité technique,*

Plusieurs agents ont réussi un examen et remplissent les conditions réglementaires ainsi que les critères inscrits dans les Lignes Directives de Gestion pour bénéficier d'un avancement de grade, et les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions qu'ils assurent. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire la création des postes comme détaillés ci-dessous afin de promouvoir les agents concernés au titre de l'avancement de grade :

Suppression	Création	Quotité	Nb postes	Date d'effet	Ratio
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	2	01/07/2021	100%
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	32H	1	01/07/2021	100%
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	1	01/07/2021	100%

Il est précisé que la suppression des postes tels que détaillés ci-dessus interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur les nouveaux grades

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a :

- Approuvé la création et la suppression des postes nécessaires à ces avancements tels que détaillés ci-dessus,
- Autorisé Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE

### SANS EXAMEN

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu le décret 2016-596 du 16 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et notamment l'article 12-1,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,*

*Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes, n° P/2021-108, portant établissement des lignes Directrices de Gestion 2021-2026,*

*Sous réserve de l'avis du Comité technique,*

Plusieurs agents remplissent les conditions réglementaires ainsi que les critères inscrits dans les Lignes Directives de Gestion pour bénéficier d'un avancement de grade, et les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions qu'ils assurent. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire la création des postes comme détaillés ci-dessous afin de promouvoir les agents concernés au titre de l'avancement de grade :

Suppression	Création	Quotité	Nb postes	Date d'effet	ratio
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	4	01/07/2021	100%
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	32H	1	01/07/2021	100%
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	30H	1	01/07/2021	100%
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	27H	1	01/07/2021	100%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	35h	1	01/08/2021	100%

Il est précisé que la suppression des postes tels que détaillés ci-dessus interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur les nouveaux grades

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la création et la suppression des postes nécessaires à ces avancements tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**Délibération adoptée à l'unanimité**